

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 005/2018

OBJET : Finances : Réhabilitation des HLM du quartier de La Condamine :

L'an deux mille dix-huit, le 15 du mois de janvier à 19heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA / Régine RODRIGUEZ / Marc LEROY/

PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI procuration à Robert NARDELLI/ Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI/

ABSENT : Pierre VESTRI / Sonia CHAKROUNI /Mélanie MORINI /

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72724 en annexe signé entre SA HLM Le Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017, portant validation de la délibération N°078/2017,

Vu le rapport établi

Considérant la nécessité d'abroger la délibération N°078/2017,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Drap accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 087 150 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°72724 constitué de Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

AR PREFECTURE

006-210600540-20180115-0052018FINANCES-DE
Regu le 16/01/2018

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt (35 ans) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est décidé en Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, d'accorder sa garantie à hauteur de 50%.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents	:	22
Votants	:	24
Absents	:	3
Pour	:	24
Contre	:	0
Abstentions	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 16/01/2018
et publication en mairie le : 17/01/2018